



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada



Applicabilité de l'évaluation environnementale du PNCND au réacteur BWRX-300

Présentation du personnel de la CCSN



Audience de la Commission

Du 23 au 25 janvier 2024

CMD 24-H2.A



Objectif de cette audience

- Présenter l'évaluation par le personnel de la CCSN de la question à savoir si le déploiement d'au plus quatre réacteurs BWRX-300 au complexe de Darlington respecte les limites de l'évaluation environnementale (EE) visant le projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND).
- Demander une décision de la Commission sur l'applicabilité de l'EE, qui est requise avant la tenue d'une audience sur la demande de permis de construction d'Ontario Power Generation (OPG).



Historique du PNCND (1/4)

DÉBUT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OPG présente une demande de permis de préparation de l'emplacement en utilisant l'approche de l'enveloppe des paramètres de la centrale (EPC).

2006



COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT (CEC)

Le ministre fédéral de l'Environnement renvoie le PNCND à une CEC.

2008



ÉNONCÉ DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (EIE)

OPG présente son EIE. Le personnel de la CCSN et les autorités fédérales examinent les documents.

2009



AUDIENCE PUBLIQUE DE LA CEC

Une audience publique a lieu sur 17 jours. Les Nations et communautés autochtones, les groupes environnementaux et d'autres parties intéressées soumettent des mémoires.

2011





Historique du PNCND (2/4)

DÉCISION ET RAPPORT D'EE DE LA CEC

La CEC conclut que le PNCND est peu susceptible d'entraîner des effets néfastes importants sur l'environnement.

Elle émet
67 recommandations.

Août
2011



RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement du Canada accepte les recommandations de la CEC et se dit d'accord avec ses conclusions.

Mai
2012



PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT ET DÉLIVRANCE DU PERMIS

La délivrance d'un permis de préparation de l'emplacement de dix ans pour un réacteur de puissance permet de préparer l'emplacement en vue de travaux de construction potentiels.

Mai
2012



La CEC et le gouvernement du Canada conviennent que le PNCND peut aller de l'avant en toute sûreté.



Historique du PNCND (3/4)

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO SUSPEND LE PNCND

Le gouvernement de l'Ontario demande à OPG de suspendre le projet tout en maintenant son permis.

2013



EXAMEN DE LA COUR FÉDÉRALE

Il y a contestation de l'approche de l'EPC utilisée dans l'EE. La Cour détermine que l'approche de l'EPC est acceptable, mais que trois questions nécessitent des renseignements supplémentaires.

2014



EXAMEN DE LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE

La Cour d'appel fédérale confirme que l'EE est complète et respecte les exigences législatives. Le permis de préparation de l'emplacement est rétabli.

2015



La Cour d'appel fédérale confirme que l'EE est complète et que l'approche de l'EPC est acceptable.



Historique du PNCND (4/4)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT

OPG demande le renouvellement du permis de préparation de l'emplacement.

2020



AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT

Les Nations et communautés autochtones ainsi que les groupes environnementaux présentent des mémoires à l'occasion de l'audience publique d'une journée. La Commission renouvelle le permis de préparation de l'emplacement jusqu'en 2031.

2021



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

OPG choisit le réacteur BWRX-300 et présente une demande de permis de construction visant **un seul** réacteur. OPG doit évaluer la conformité du réacteur BWRX-300 par rapport aux prévisions de l'EE.

Octobre
2022



AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'APPLICABILITÉ DE L'EE

Audience visant à déterminer si l'EE demeure valide pour **quatre** réacteurs BWRX-300.

Janvier
2024





Recommandations de la Commission d'examen conjoint

- La CEC conclut ce qui suit :
 - « [...] compte tenu des recommandations de la CEC et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, le projet n'est pas susceptible de causer des effets néfastes importants sur l'environnement »
- La CEC a formulé 67 recommandations, dont la recommandation 1 :
 - « [...] avant la construction, la Commission canadienne de sûreté nucléaire déterminera si la présente évaluation environnementale s'appliquera à la technologie de réacteur choisie par le gouvernement de l'Ontario pour le projet »
- Le gouvernement du Canada a répondu ce qui suit :
 - « [...] accepte l'intention de cette recommandation, mais précise que les autorités responsables [...] seront tenues d'établir si la proposition [...] est fondamentalement différente des technologies de réacteur évaluées par la CEC et s'il est nécessaire d'effectuer une nouvelle évaluation environnementale [...] »



DEMANDE DE PERMIS D'OPG

Audience de la Commission, du 23 au 25 janvier 2024

CMD 24-H2.A



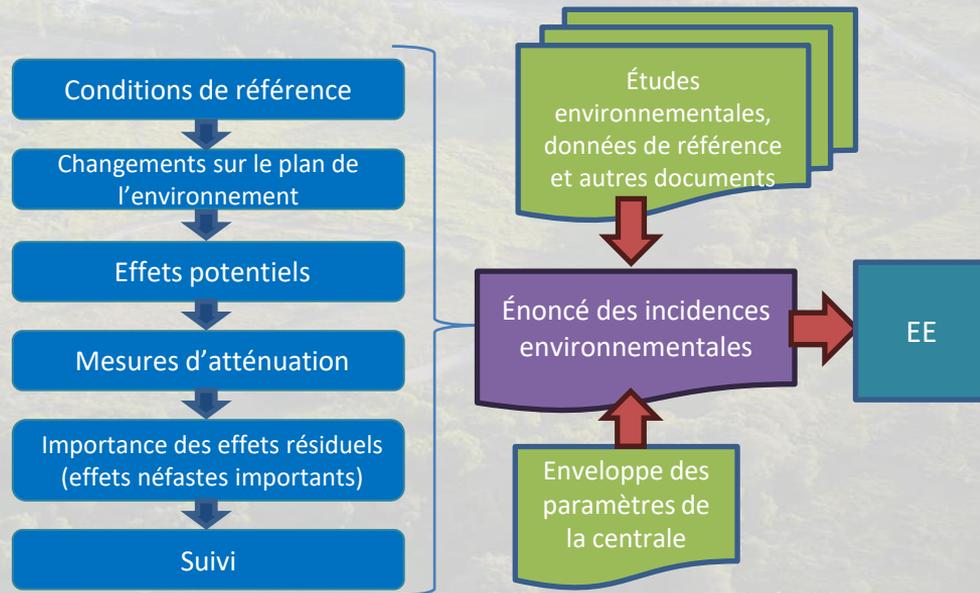
Demande de permis d'OPG

- La demande de permis de construction d'OPG comprenait des documents (rapport d'examen de l'énoncé des incidences environnementales [EIE] et rapport sur l'enveloppe des paramètres de la centrale [EPC]) qui évaluaient l'applicabilité de l'EE
- OPG devait examiner la conformité du déploiement de quatre réacteurs par rapport aux prévisions de l'EE, y compris l'EIE et l'EPC
- Le personnel de la CCSN a effectué un examen technique, y compris de tous les documents justificatifs
 - Les autorités fédérales ont été mobilisées tout au long de l'examen
 - Les résultats de l'examen technique sont décrits dans le CMD 24-H2 et résumés dans cette présentation



Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale?

- Une EE constitue un outil de planification et de prise de décision permettant de **prévoir les effets néfastes importants** d'un projet en tenant compte des mesures d'atténuation proposées
- Il est possible d'utiliser des caractéristiques limitatives pour établir la portée de l'examen, en utilisant un maximum de paramètres du projet, sans préciser la technologie
- OPG a utilisé l'EPC dans l'EE pour déterminer les répercussions maximales du projet





Évaluation par le personnel de la CCSN du rapport sur l'EPC d'OPG (1/2)

- **130 paramètres étaient conformes** à l'EPC
- **60 paramètres ne s'appliquaient pas** :
 - **34** paramètres visaient les tours de refroidissement qui ont été retirées du projet
 - **22** paramètres visaient une source froide distincte, qui n'est pas nécessaire puisque le réacteur BWRX-300 utilise un système différent en tant que source froide ultime
 - **4** paramètres visaient l'utilisation de chaudières auxiliaires en tant que source froide de secours, mais elles ont été retirées du projet
- **8 paramètres étaient différents** par rapport à l'EPC initiale et nécessitaient une analyse approfondie pour confirmer que le déploiement de réacteurs BWRX-300 demeure conforme aux prévisions de l'EE

OPG a mené une analyse approfondie des 8 paramètres pour évaluer les incidences environnementales.



Évaluation par le personnel de la CCSN du rapport sur l'EPC d'OPG (2/2)

Le personnel de la CCSN a examiné le rapport sur l'EPC révisée d'OPG et a noté des différences dans les valeurs du réacteur BWRX-300 par rapport aux technologies initiales évaluées dans l'EE :

1. **la fondation est plus profonde**
2. **les proportions des émissions atmosphériques radioactives sont différentes**
3. **les proportions de l'activité volumétrique des déchets radioactifs solides sont différentes**
4. le débit maximal à court terme de prélèvement d'eau du lac pour la protection-incendie était plus élevé
5. la quantité d'eau stockée dans le système d'approvisionnement était plus élevée
6. la hauteur minimale des émissions atmosphériques est moindre
7. le poids des châteaux de combustible usé est plus élevé
8. le facteur d'importance (normalisé) pour la charge du vent a été révisé

La profondeur des fondations, les émissions atmosphériques et l'activité des déchets solides sont abordées dans les prochaines diapositives. Les cinq autres paramètres sont traités dans le CMD H24-2.



Évaluation par le personnel de la CCSN du rapport d'EIE révisé d'OPG

- **La CCSN a demandé à OPG d'examiner en profondeur l'EIE après le choix de la technologie afin d'en confirmer l'applicabilité.**
- **Le rapport d'EIE révisé d'OPG consigne les conditions environnementales pour :**
 - déterminer si la construction d'au plus quatre réacteurs BWRX-300 respecte l'EE
 - évaluer les conditions environnementales existantes et les changements survenus depuis l'EE

Composantes de l'EE
Milieu atmosphérique
Milieu aquatique
Milieu géologique et hydrogéologique
Eaux de surface
Milieu terrestre
Santé humaine

Il sera question de l'évaluation par le personnel de la CCSN des changements apportés aux composantes depuis l'EE dans les prochaines diapositives.



Milieu atmosphérique Qualité de l'air et bruit

- La section sur le milieu atmosphérique traite des effets du PNCND sur la qualité de l'air et le bruit.
- Les émissions atmosphériques attendues en raison des activités de construction demeurent conformes à l'EE et aux normes fédérales sur la qualité de l'air.
 - La plupart des emplacements devraient demeurer sous le critère de qualité de l'air pour le NO₂ et le SO₂, bien que des dépassements temporaires soient attendus pour le NO₂ et le SO₂ pendant la construction.
- Les conditions de bruit globales sont comparables aux conditions évaluées dans l'EE.
 - Une réduction de la circulation de véhicules lourds devrait atténuer les conditions de bruit globales.
 - Le bruit des activités de dynamitage devrait être comparable à celui évalué dans l'EE.

Le personnel de la CCSN conclut que les changements touchant le milieu atmosphérique ne modifient pas les conclusions de l'EE.



Milieu aquatique Habitat et biote aquatiques

- La section sur le milieu aquatique traite des effets du PNCND sur l'habitat et le biote aquatiques.
- La taille plus modeste du déploiement de réacteurs BWRX-300 atténue les répercussions attendues sur les habitats aquatiques, permettant de conserver des étangs sur le site et évitant le remplissage du lac Ontario.
- Aucun rejet d'effluents radioactifs liquides n'est attendu durant l'exploitation normale.
- Les études environnementales de référence à l'égard du biote aquatique ont été mises à jour et les constatations sont conformes à l'EE.
 - Des espèces aquatiques en péril ont été ajoutées à la *Loi sur les espèces en péril* fédérale ou à la *Loi sur les espèces en voie de disparition* provinciale.
- Les autorisations de Pêches et Océans Canada (MPO), d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ou du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) de l'Ontario seront requises pour les activités qui pourraient avoir une incidence sur le milieu aquatique.

Le personnel de la CCSN conclut que les changements touchant le milieu aquatique ne modifient pas les conclusions de l'EE.



Milieu géologique et hydrogéologique (1/2) Paramètre lié à la profondeur des fondations

- La section sur le milieu géologique et hydrogéologique traite des effets du PNCND sur la qualité et le débit des eaux souterraines ainsi que la gestion des eaux pluviales.
- La profondeur des fondations du réacteur a été évaluée dans l'EE afin de déterminer les répercussions sur la qualité et le débit des eaux souterraines et de déterminer les mesures d'atténuation nécessaires.
 - La profondeur du réacteur BWRX-300 est de 38 mètres au-dessous du niveau du sol, ce qui est plus profond que la profondeur évaluée dans l'EE.
- Le rapport d'examen de l'EIE d'OPG a déterminé que les effets liés à la construction sur la qualité et le débit des eaux souterraines seraient temporaires, tandis que l'EE présumait que ces effets seraient permanents.
- Le personnel de la CCSN a examiné le rapport sur l'EPC d'OPG et a conclu que les mesures d'atténuation prévues dans l'EE demeurent suffisantes pour atténuer les effets des travaux de construction en profondeur sur les eaux souterraines. L'assise plus profonde du réacteur n'entraîne pas d'effets nouveaux ou supplémentaires sur l'environnement.



Milieu géologique et hydrogéologique (2/2) Débit et qualité des eaux souterraines

- En raison de la profondeur de l'excavation, le rabattement des eaux souterraines pendant les travaux de construction devrait être plus important.
 - L'apport d'eau devrait être moindre en raison des mesures d'atténuation (murs parafoilles, injection de coulis sous pression).
- Aucune incidence importante sur le débit ou la quantité des eaux souterraines n'est attendue une fois la construction terminée.
- La migration dans les eaux souterraines des radionucléides provenant des rejets atmosphériques du réacteur BWRX-300 a été réévaluée dans l'EIE révisé :
 - l'iode radioactif contribue à $< 0,15$ % de la dose au public, ce qui est considéré comme négligeable
 - les concentrations de tritium dans les eaux souterraines sur le site et hors site devraient demeurer bien en deçà des Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario

Le personnel de la CCSN conclut que les changements touchant le milieu géologique et hydrogéologique ne modifient pas les conclusions de l'EE.



Milieu des eaux de surface

Circulation, température et qualité de l'eau du lac

- La section sur les eaux de surface traite des effets du PNCND sur la circulation du lac, la température de l'eau, le drainage du site, la qualité de l'eau et le rivage.
- Compte tenu de l'empreinte plus modeste du réacteur BWRX-300, le remplissage du lac n'est pas nécessaire, et la création d'une échancrure n'aura aucun effet sur la circulation et la température.
- Le débit de la prise d'eau de refroidissement devrait être inférieur à ce qui est prévu dans l'EE et dans l'évaluation des effets sur la circulation de l'eau du lac.
- Les effets sur la qualité de l'eau du lac Ontario demeurent semblables.
- La protection du rivage est nécessaire pour l'exploitation de tranches multiples, conformément à l'EE, et pourrait perturber les sédiments près du rivage.

Le personnel de la CCSN conclut que les changements touchant les eaux de surface ne modifient pas les conclusions de l'EE.



Milieu terrestre

- La section sur le milieu terrestre traite des effets du PNCND sur la végétation, les oiseaux, les insectes, les amphibiens et les reptiles, les mammifères et le paysage.
- Des espèces en péril ont été ajoutées à la *Loi sur les espèces en péril* ou à la *Loi sur les espèces en voie de disparition*.
- Les effets de la construction sur l'hirondelle de rivage et son habitat ont été évalués, et la protection du rivage entraîne une perte nette de cet habitat, ce qui correspond aux conclusions de l'EE.
- Trois espèces de chauves-souris ont été inscrites à la liste de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* depuis l'EE :
 - en raison de l'empreinte réduite, certains habitats boisés utilisés par les chauves-souris seraient conservés
 - les effets sur les chauves-souris sont principalement dus à l'éclairage; les effets dus au bruit et à la poussière devraient être mineurs et respecter les limites réglementaires
 - OPG devra mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour réduire les effets sur les chauves-souris

Le personnel de la CCSN conclut que les changements touchant le milieu terrestre ne modifient pas les conclusions de l'EE.



Santé humaine (1/3)

Paramètre relatif aux rejets atmosphériques radioactifs

- La section sur la santé humaine traite des effets du PNCND sur le public et les travailleurs.
- Le réacteur BWRX-300 rejette les mêmes radionucléides, mais dans des proportions différentes :
 - le carbone 14 et l'iode radioactif sont un peu plus élevés
 - les gaz nobles, les particules et le tritium sont moins élevés
- Le personnel de la CCSN conclut que, bien que les proportions des rejets soient différentes, les rejets totaux estimés sont **inférieurs** à ceux de l'EE.

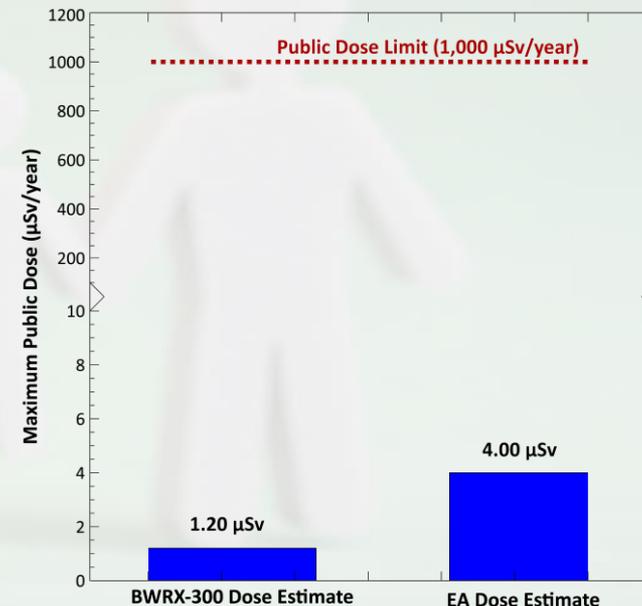
Le personnel de la CCSN a conclu que le changement dans la proportion des émissions radioactives ne modifie pas les conclusions de l'EE.

Isotope	Valeur de l'EE (Bq/an)	Réacteur BWRX-300 (Bq/an)	Changement relatif (% de la valeur de l'EE)
Carbone 14	1,28 TBq	1,60 TBq	125 %
Gaz nobles	5 340 TBq	92,2 TBq	2 %
Iode radioactif (I-131, I-135)	0,0768 TBq	0,0773 TBq	101 %
Particules	0,007 TBq	0,000469 TBq	7 %
Tritium	980 TBq	3,88 TBq	0,4 %
Total	6 321 TBq	97,8 TBq	1,5 %



Santé humaine (2/3) Bien-être physique : Santé du public

- Les doses au public associées aux émissions du réacteur BWRX-300 devraient être inférieures à celles prévues dans l'EE.
 - La dose maximale au public était de 1,20 $\mu\text{Sv}/\text{an}$, comparativement à la dose de 4,0 $\mu\text{Sv}/\text{an}$ évaluée dans l'EE.
- Les doses reçues par tous les récepteurs sont de 70 % inférieures à celles établies dans l'EE et sont bien inférieures à la limite de dose réglementaire fixée à 1 mSv/an aux termes du *Règlement sur la radioprotection*.
- Les émissions de contaminants non radioactifs devraient être inférieures à celles prévues dans l'EE.

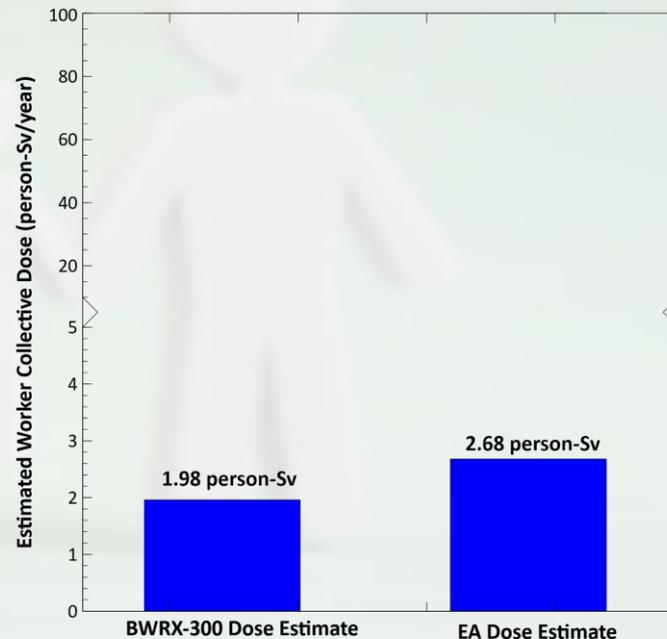




Santé humaine (3/3)

Bien-être physique : Santé des travailleurs

- L'EE prévoit une dose collective aux travailleurs de 2,68 personnes-Sv dans le cadre de l'exploitation normale.
- Pour le réacteur BWRX-300, l'évaluation préliminaire prévoit une dose collective de 1,96 personne-Sv dans le cadre de l'exploitation normale.
- Selon les prévisions, les doses aux travailleurs devraient être inférieures aux limites de dose établies dans le *Règlement sur la radioprotection*.



Le personnel de la CCSN conclut que les changements à la santé humaine ne modifient pas les conclusions de l'EE.



Défaillances et accidents (1/2)

Études probabilistes de sûreté

- Les objectifs de sûreté sont des critères de conception qui visent à garantir qu'il n'y aura aucun risque déraisonnable en cas d'accident.
- La CCSN a demandé à OPG de revoir les résultats de l'EE pour les défaillances et les accidents visant les réacteurs BWRX-300, y compris l'étude probabiliste de sûreté (EPS), afin de démontrer au moyen d'une analyse que les objectifs de sûreté seront atteints.
- À ce jour, les résultats de l'EPS visant les réacteurs BWRX-300 montrent ce qui suit :
 - les estimations des dommages causés au cœur et de la fréquence des grandes émissions radioactives sont, de plusieurs ordres de grandeur, inférieures aux limites établies aux termes des exigences relatives aux objectifs de sûreté.

Objectif de sûreté (REGDOC-2.5.2)	Limite (événements par année-réacteur)	Estimation tous risques pour un réacteur BWRX-300 (événements par année-réacteur)
Fréquence des dommages causés au cœur	$< 1 \cdot 10^{-5}$	$9.62 \cdot 10^{-8}$
Fréquence des petites émissions radioactives	$< 1 \cdot 10^{-5}$	$8.28 \cdot 10^{-8}$
Fréquence des grandes émissions radioactives	$< 1 \cdot 10^{-6}$	$8.28 \cdot 10^{-8}$



Défaillances et accidents (2/2)

Accidents radiologiques et accidents de transport

- Trois scénarios ont été évalués dans le cadre de l'EIE révisé d'OPG :
 - un « feu en nappe » où du carburant provenant d'un véhicule de manutention est déversé et prend feu à côté de conteneurs de déchets radioactifs de faible ou de moyenne activité (DRFA/DRMA)
 - un « feu en nappe » à côté de conteneurs de déchets radioactifs de moyenne activité
 - un silo de stockage à sec du combustible usé est échappé et cause des dommages aux assemblages de combustible
- Les doses estimées aux travailleurs et au public découlant des scénarios d'accident, bien que plus élevées que les valeurs de l'EE, demeurent conformes à l'EE.

Scénario	Dose estimée selon l'EE (mSv)		Dose estimée pour le réacteur BWRX-300 (mSv)	
	Public	Travailleur	Public	Travailleur
Feu en nappe – DRFA	0,014	14,2	0,00004	0,04
Feu en nappe – DRMA	0,083	1,43	0,80	13,8
Silo de stockage à sec du combustible usé échappé	0,24	33,9	0,37	45,0

Le personnel de la CCSN conclut que les changements concernant les défaillances et les accidents ne modifient pas les conclusions de l'EE.



Volume et activité des déchets radioactifs solides

- Le volume et l'activité des déchets radioactifs ont été pris en compte dans l'EE et consignés dans l'EPC.
- Dans l'ensemble, l'exploitation de réacteurs BWRX-300 générerait un volume **moindre** de déchets radioactifs solides par réacteur, mais la proportion de certains radionucléides diffère de celle évaluée dans l'EE :
 - le volume et l'activité de certains radionucléides alpha et bêta-gamma sont plus élevés
 - le volume et l'activité du tritium et du carbone 14 sont plus faibles
- Étant donné la présence de radionucléides dans des proportions différentes dans les déchets solides des réacteurs BWRX-300, une approche différente sera nécessaire pour la manutention des déchets.

Le personnel de la CCSN a déterminé que la proportion différente de l'activité des déchets radioactifs solides ne modifie pas la conclusion de l'EE.



CONSULTATION ET MOBILISATION DES AUTOCHTONES

Audience de la Commission, du 23 au 25 janvier 2024

CMD 24-H2.A



Consultation et mobilisation des Autochtones (1/3)

Le personnel de la CCSN a déterminé que les Nations et communautés autochtones suivantes ont des droits ancestraux ou issus de traités dans la zone du PNCND :

- Première Nation d'Alderville
- Première Nation de Curve Lake
- Première Nation des Chippewas de Beausoleil
- Première Nation des Chippewas de Georgina Island
- Première Nation des Chippewas de Rama
- Première Nation de Hiawatha
- Première Nation des Mississaugas de Scugog Island

Le personnel de la CCSN a déterminé que les Nations et communautés autochtones suivantes ont exprimé un intérêt à l'égard du PNCND :

- Nation des Ojibway de Saugeen
- Mohawks de la baie de Quinte
- Nation métisse de l'Ontario
- Six Nations de la rivière Grand



Consultation et mobilisation des Autochtones (2/3)

Voici certaines activités réalisées par la CCSN :

- consultation pendant le processus d'EE
- préavis en mai 2022 de la demande de permis de construction attendue, offre d'élaborer une approche concertée en matière de consultation et de réunions initiales
- occasion d'examiner et de commenter l'EIE révisé et l'EPC d'OPG; offre de financement visant à favoriser la participation
- réunions visant à discuter de l'EIE révisé et de l'EPC d'OPG ainsi que des préoccupations et des commentaires initiaux
- réunions et discussions continues avec les Nations et communautés autochtones intéressées au sujet des préoccupations relatives à l'applicabilité de l'EE
- réponses écrites aux préoccupations soulevées
- occasions de participer à l'audience publique de la Commission; offre de financement visant à favoriser la participation

Le personnel de la CCSN s'est efforcé de répondre et de donner suite aux questions et aux préoccupations soulevées par les Nations et communautés autochtones à ce jour.



Consultation et mobilisation des Autochtones (3/3) Résumé des préoccupations et commentaires

- Mesures de protection ou d'atténuation visant les espèces en péril ajoutées récemment à la *Loi sur les espèces en voie de disparition* et à la *Loi sur les espèces en péril*.
- Importance de tenir compte des perspectives autochtones et des espèces culturelles clés dans les conclusions.
- Applicabilité de l'approche de l'EPC plutôt qu'une évaluation détaillée d'un réacteur particulier.
- Préoccupations visant les émissions atmosphériques accrues et les inventaires de déchets radioactifs solides.
- Préoccupations visant les changements considérables sur le plan de l'environnement naturel et de l'utilisation des terres depuis l'EE.
- Entreposage et transport des déchets.
- Préoccupations visant la validité du programme de suivi de l'EE compte tenu de l'évolution des pratiques exemplaires.
- Préoccupations visant la modification des attentes et de la compréhension à l'égard des droits issus de traités après la signature de l'accord de règlement des Traités Williams en 2018.



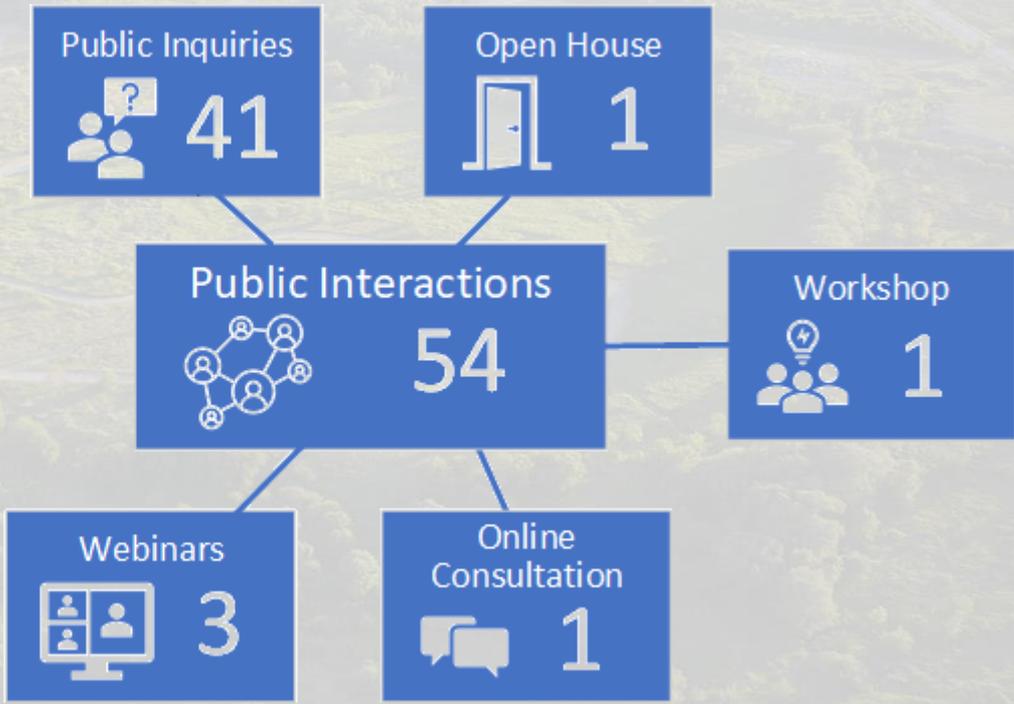
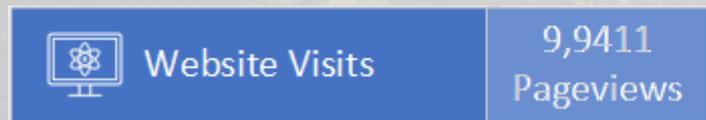
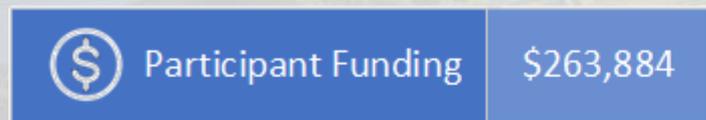
MOBILISATION DU PUBLIC

Audience de la Commission, du 23 au 25 janvier 2024

CMD 24-H2.A



Relations externes et mobilisation du public





Programme de financement des participants

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2
<p>Pour examiner l'EIE et l'EPC d'OPG</p> <p>157 594 \$ accordés en décembre 2022</p>	<p>Pour participer au processus de l'audience n° 1</p> <p>106 290 \$ accordés en juin 2023</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Première Nation de Hiawatha • Première Nation des Mississaugas de Scugog Island • Nation des Ojibway de Saugeen • Six Nations de la rivière Grand • Nation métisse de l'Ontario • Regroupement pour la surveillance du nucléaire • Association canadienne du droit de l'environnement • Institut de radioprotection du Canada • Projet pour la transparence nucléaire • Northwatch 	<ul style="list-style-type: none"> • Première Nation de Hiawatha • Première Nation des Mississaugas de Scugog Island • Nation des Ojibway de Saugeen • Nation métisse de l'Ontario • Gordon Edwards, Ph. D. • Association canadienne du droit de l'environnement • Institut de radioprotection du Canada • Projet pour la transparence nucléaire • Northwatch



Résumé de l'atelier sur le PNCND

- En avril 2023, la CCSN a organisé un atelier à l'intention du public, des Nations et communautés autochtones, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales de l'environnement pour solliciter leurs commentaires et leurs préoccupations sur l'EIE révisé et le rapport sur l'EPC d'OPG.
- L'atelier a permis de cerner des domaines clés, notamment les suivants :
 - effets environnementaux et évaluations des risques
 - gestion des déchets et déclasséement
 - conception et analyse, et évaluation des dangers
 - rejets, doses et gestion des urgences
- Le personnel de la CCSN est heureux d'avoir eu l'occasion de mobiliser les participants tôt dans le processus afin de recueillir directement leur rétroaction.
- Les préoccupations et questions soulevées lors de l'atelier correspondaient aux domaines couverts par l'examen technique de la CCSN, ce qui a permis d'en assurer l'inclusion dans le présent CMD. Les préoccupations soulevées ont été réitérées dans les interventions reçues dans le cadre de cette audience.



Principaux thèmes des interventions

- Gestion des déchets radioactifs, y compris le combustible nucléaire utilisé
- Mesures d'atténuation visant les espèces en péril
- Effets des changements climatiques
- Scénarios d'accidents mettant en cause des tranches multiples
- Différence entre la technologie de réacteur choisie et les réacteurs évalués dans l'EE
- Approche en matière de consultation de la CCSN pour ce projet

Ces thèmes sont semblables à ceux soulevés à l'étape 1 du PFP et à l'atelier d'avril.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU PERSONNEL DE LA CCSN

Audience de la Commission, du 23 au 25 janvier 2024

CMD 24-H2.A



Conclusions et recommandations du personnel de la CCSN

- Le personnel de la CCSN a examiné l'EE, l'EIE révisé, le rapport sur l'EPC et les documents justificatifs d'OPG, et a conclu ce qui suit :
 - la technologie de réacteur BWRX-300, bien qu'elle soit différente de celle évaluée dans l'EE, demeure conforme à l'EE
 - les conclusions de l'EE demeurent valides
 - le PNCND demeure peu susceptible d'entraîner des effets néfastes importants sur l'environnement

Le personnel de la CCSN recommande à la Commission de déterminer, conformément à la recommandation 1 de la CEC, que la technologie du réacteur BWRX-300 choisie par OPG demeure conforme à l'EE du PNCND.



Restez branchés

Joignez-vous à la conversation



suretenucleaire.gc.ca

